



COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

Cette semaine, notre communauté a retrouvé un semblant de normalité avec la réouverture de nos écoles primaires. Cette douce reprise s'annonce comme un printemps comparativement aux dernières semaines de confinement. Par le biais de cette infolettre, je partage avec vous les dernières informations disponibles pour soutenir les personnes et les entreprises qui sont affectées par la COVID-19.

Pour nos aînés, la pandémie pèse encore lourdement puisque, pour leur sécurité, ils doivent rester éloignés des leurs. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de trouver des moyens de briser l'isolement qu'ils vivent au quotidien. Avec mon équipe, nous prenons une soirée par semaine pour jaser avec nos aînés et prendre de leurs nouvelles. Ces échanges sont appréciés par nos personnes âgées qui prennent alors le temps de nous partager leur opinion et leurs activités de confinement.

Notre gouvernement a d'ailleurs annoncé de nouvelles mesures pour soutenir nos aînés. Ainsi, ceux qui touchent la Sécurité de la vieillesse auront un versement non imposable de 300 \$ tandis que les aînés admissibles au Supplément de revenu garanti recevront un versement de 200 \$. Concrètement, ce sont près de 7 millions de personnes âgées à travers le pays qui recevront plus d'argent au cours des prochaines semaines.

Comme à chaque semaine, je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir toutes les informations fiables dont vous avez besoin. N'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches.



Soutien aux particuliers - p.2

Prestation canadienne d'urgence - p.5

Soutien aux entreprises et organismes -
p.7

Soutien sectoriel- p.13

Meilleures pratiques sanitaires - p.16

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

UN SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE POUR NOS ÂÎNÉS

Les dernières semaines ont été particulièrement éprouvantes pour nos aînés qui sont confrontés à d'importants défis économiques et sociaux. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a pris des mesures supplémentaires pour offrir aux aînés une plus grande sécurité financière pendant cette période de crise.

Un versement unique non imposable de 300 \$ sera fait au cours des prochaines semaines aux 6,7 millions de Canadiens admissibles à la pension de la **Sécurité de la vieillesse (SV)**. Pour les 2,2 millions d'aînés les plus vulnérables qui sont admissibles au **Supplément de revenu garanti (SRG)**, un versement additionnel de 200 \$ sera effectué.

Ainsi, les personnes admissibles à la SV et au SRG recevront un total de 500 \$ pour les aider à assumer les coûts supplémentaires attribuables à la COVID-19.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2TOWQhE>

ASSURER LA CONTINUITÉ DES PRESTATIONS POUR ÂÎNÉS

Pour continuer à renforcer la sécurité financière de nos aînés, les versements du **Supplément de revenu garanti** et de l'**Allocation pour les aînés** seront prolongés temporairement pour les personnes âgées dont la déclaration d'impôt pour 2019 n'a pas encore été évaluée.

De cette façon, les aînés les plus vulnérables continueront de toucher leurs prestations durant cette période difficile.

Pour éviter une interruption des versements, les aînés sont encouragés à fournir les renseignements sur leur revenu en 2019 le plus tôt possible et **avant le 1er octobre 2020**.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2TOWQhE>

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE POUR LES ÉTUDIANTS

La **Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)** soutient les étudiants postsecondaires ainsi que les nouveaux diplômés qui ne sont pas capables de trouver un emploi à cause de la COVID-19.

Pour être admissible, un étudiant doit attester que ses recherches d'emploi ont été infructueuses ou qu'il travaille, mais gagne moins de 1 000 \$ par mois.

La PCUE sera disponible de mai à août et fournira 1 250 \$ par mois aux étudiants admissibles ou 1 750 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap.

À partir du **vendredi 15 mai 2020**, les étudiants et les nouveaux diplômés pourront présenter une demande pour recevoir la PCUE.

Attention : L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'assurera que vous avez droit à la PCUE après votre demande. L'ARC pourra vous demander de fournir plus tard des pièces justificatives pour confirmer votre admissibilité. Si vous ne remplissez pas les conditions requises, vous devrez rembourser tout montant reçu.

Comment faire une demande

Il sera possible de faire une demande en ligne sur le site de l'ARC ou encore par téléphone au 1-800-959-2019 ou au 1-800-959-2041.

Pour faciliter le processus, il est recommandé de s'inscrire à *Mon dossier* de l'ARC.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3dGSeFt>.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

RESSOURCES POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

Les enfants, tout comme les parents, ont un rôle important à jouer pour empêcher la COVID-19 de se propager. Certains peuvent néanmoins avoir de la difficulté à comprendre pourquoi ils doivent rester à la maison ou pourquoi ils ne peuvent pas voir leurs amis ou leurs proches.

L'Agence de santé publique du Canada a développé des ressources pour aider les enfants à comprendre ce qui se passe et ce qu'ils peuvent faire pour améliorer la situation.

Pour découvrir les activités pour les enfants ainsi que les ressources pour les parents, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2T1vYyg>

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** offre aux travailleurs qui ont perdu leurs revenus en raison de la COVID-19 un soutien temporaire du revenu.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'assure que la PCU est payée et conservée **uniquement par les personnes qui y ont droit.**

Par conséquent, vous devez rembourser la PCU si vous ne remplissez plus les conditions d'admissibilité pour la période de 4 semaines en question. Cela pourrait se produire si :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant plus tôt que prévu;
- Vous avez demandé la PCU, mais n'y aviez pas droit;
- Vous avez reçu la PCU de Service Canada et de l'ARC pour la même période.

Comment retourner ou rembourser la PCU

Depuis le lundi 11 mai, vous pouvez retourner ou rembourser la PCU.

Si vous avez été payé par dépôt-direct ou si vous n'avez plus le chèque original, vous pouvez rembourser la PCU de l'une des façons suivantes :

1. À l'aide de *Mon dossier* de l'ARC;
2. En envoyant un chèque ou un mandat-poste à l'ARC à l'adresse suivante :

Traitement des recettes – Remboursement de PCU

Centre fiscal de Sudbury

1050, avenue Notre Dame

Sudbury (ON) P3A 0C3

Assurez-vous de :

- Faire votre paiement à l'ordre du « **Receveur général du Canada** »;
- Indiquer qu'il s'agit d'un « **remboursement de la PCU** »;
- Indiquer la **période d'admissibilité** qui fait l'objet du remboursement;
- Inscrire votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification temporaire (NIT).

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

Si vous avez encore le chèque de PCU original, vous pouvez retourner le chèque par la poste à l'adresse suivante :

Traitement des recettes – Remboursement de PCU
Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury (ON) P3A 0C3

Assurez-vous d'inclure :

- La raison du retour du chèque (non admissible ou trop-payé);
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification temporaire (NIT).

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3dnnn0s>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

La **Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)** permet d'accorder aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75% du salaire jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars.

La SSUC permet de réembaucher les travailleurs mis à pied en raison de la COVID-19, de prévenir d'autres pertes d'emploi et de mieux se préparer à la reprise des activités normales après la crise.

Pour encourager la relance de l'économie et stimuler la création d'emploi, le gouvernement du Canada a annoncé la prolongation de la SSUC après le mois de juin.

Plus de détails à venir sous peu.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bsB8JW>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

CRÉDIT D'URGENCE POUR LES GRANDS EMPLOYEURS

Le gouvernement du Canada établira le **Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)** qui offrira un financement de transition aux plus grands employeurs du Canada qui n'ont pas accès aux mécanismes d'aide conventionnels.

Les objectifs du CUGE sont de protéger les emplois au pays, de soutenir les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances.

Le CUGE n'est pas destiné aux entreprises qui ont déjà la capacité de passer à travers cette crise et ne pourra servir à régler des cas d'insolvabilité ni à restructurer une entreprise. D'ailleurs, les entreprises qui recevront cette aide devront prendre et respecter certains engagements.

Elles devront, par exemple, maintenir les emplois et leurs investissements, respecter les conventions collectives et les obligations relatives aux régimes de retraite et prendre des engagements en matière d'environnement.

Plus précisément, il y aura des limites fermes pour les dividendes, les rachats d'actions et la rémunération des dirigeants.

Pour contrer l'évitement fiscal et l'évasion fiscale, les entreprises devront partager avec le gouvernement du Canada leur état financier lorsqu'elles présentent une demande pour obtenir du financement.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3cFVVvf>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Le **Programme de crédit aux entreprises (PCE)** permet de verser du soutien financier supplémentaire aux entreprises par l'entremise de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC).

Jusqu'à présent, le PCE était réservé aux PME, mais dans le but de soutenir encore davantage de compagnies canadiennes, le gouvernement du Canada élargira le PCE aux entreprises de taille moyenne qui ont des besoins plus importants en financement.

Les entreprises de taille moyenne particulièrement touchées par la pandémie pourront avoir accès à des prêts allant jusqu'à 60 millions \$. La BDC prévoit que le programme s'appliquera aux entreprises dont les revenus annuels sont supérieurs à 100 millions \$.

Pour obtenir une mise à jour sur les prêts commerciaux, inscrivez-vous à la BDC au lien suivant : <https://www.bdc.ca/fr/pages/moyennes-entreprises-formulaire.aspx>.

Les entreprises de taille moyenne pourront aussi avoir accès à des garanties d'au plus 80 millions \$ par l'intermédiaire du partenariat entre EDC et les institutions financières du pays. Plus de détails sont à venir.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3cFVVvf>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE

Les efforts du gouvernement du Canada font une différence pour de nombreuses entreprises locales, mais certaines passent encore entre les mailles du filet, en particulier dans les collectivités rurales et éloignées.

C'est là que le **Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)** intervient, avec 962 millions de dollars à l'échelle nationale – dont 211 millions au Québec – pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 qui ne peuvent pas bénéficier des mesures existantes.

Au Québec, le FARR est mis en œuvre par DEC :

- 140 M\$ pour l'appui financier aux PME vulnérables qui ne sont pas admissibles aux mesures déjà mises en place et qui sont aux prises avec des difficultés de liquidités;
- 71 M\$ pour l'appui aux entreprises et aux organismes en leur donnant un accès indispensable au capital dans les communautés rurales desservies par les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et les Centres d'aide aux entreprises (CAE).

Les entreprises ou organismes qui éprouvent des problèmes de fonds de roulement et qui n'ont pas accès à l'aide fédérale déjà en place peuvent soumettre leur demande dans les prochaines semaines auprès de DEC ou des SADC et CAE régionaux.

Les modalités pour présenter une demande ne sont pas disponibles pour le moment, mais notre équipe vous tiendra informé dès que possible.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE

Ci-dessous, les coordonnées des bureaux de notre région :

DEC des Cantons-de-l'Est

Téléphone : 1-800-561-0633

SADC de la MRC de Coaticook

Courriel : info@sadccoaticook.ca

Téléphone : 819-849-3053

SADC de la MRC du Haut-Saint-François

Courriel : info@sadhsf.qc.ca

Téléphone : 819-832-2447

CAE de la MRC de Memphrémagog

Courriel : info@caememphremagog.ca

Téléphone : 819-843-4342

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2AqJ9IX>.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Dans le cadre du **Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**, le gouvernement du Canada a signé une entente avec Centraide United Way Canada dans le but d'offrir 9 millions \$ en financement afin de soutenir nos aînés à composer avec les répercussions de la COVID-19.

Le gouvernement du Canada vient d'annoncer un investissement supplémentaire de **20 millions \$** pour le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Par l'intermédiaire de ce financement, les organismes auront un appui supplémentaire pour la réalisation de leurs projets communautaires.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3bn1gGc>.

SOUTIEN SECTORIEL

FONDS D'URGENCE RELATIF À LA COVID-19 POUR SOUTENIR LES ORGANISMES DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU SPORT

Le **Fonds d'urgence relatif à la COVID-19** de 500 millions \$ offre du soutien aux organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport. Les objectifs de ce financement sont de stabiliser le secteur tout en maintenant les emplois et en favorisant la continuité des activités des organismes dont les flux de trésorerie et la viabilité opérationnelle à court terme ont été touchés par la pandémie de la COVID-19.

Le Fonds, administré par Patrimoine canadien, est réparti de la manière suivante :

- Jusqu'à 326,8 millions \$ seront distribués par Patrimoine canadien;
- 55 millions \$ seront distribués par le Conseil des arts du Canada;
- 115,8 millions \$ seront distribués par le Fonds des médias du Canada et Téléfilm Canada.

Le financement d'urgence sera fourni en deux phases dans le cadre d'un processus qui facilitera la distribution rapide et uniforme des fonds entre tous les organismes.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2T3HCZp>.

SOUTIEN SECTORIEL

PROGRAMME D'AIDE POUR L'ISOLEMENT OBLIGATOIRE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Le Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET) fournit une aide maximale de 1 500 \$ pour chaque travailleur temporaire étranger, aux employeurs afin que les exigences sanitaires soient entièrement respectées.

Le financement est destiné à couvrir les coûts pendant la période d'isolement obligatoire, tels que :

- Les salaires et avantages sociaux;
- L'hébergement hors site;
- Le transport vers et depuis l'hébergement hors site;
- La nourriture ou une allocation de repas.

Comment présenter une demande

Avant de présenter une demande, veuillez lire le Guide du demandeur (<https://bit.ly/2ySlsm3>).

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire de demande disponible (<https://bit.ly/3fMIVpx>) **avant le 30 juin 2020**.

Attention : Chaque demandeur doit remplir et soumettre **une seule demande**. La demande doit couvrir tous les travailleurs étrangers temporaires de votre emploi qui sont arrivés pendant la période d'éligibilité (rétroactive au 26 mars 2020).

L'investissement fédéral d'un montant maximal de 50 millions \$ sera disponible jusqu'à épuisement complet des fonds.

Pour obtenir plus d'information sur le PAIOTET, vous pouvez communiquer avec Agriculture et Agroalimentaire Canada par courriel à **aafc.MISP-PAIO.aac@canada.ca** ou encore par téléphone au **1-877-246-4682**.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2yL8TZU>.

SOUTIEN SECTORIEL

CONSEIL SUR LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le **Conseil sur la stratégie industrielle** qui jouera un rôle consultatif, présidé par Monique Leroux.

Le Conseil se penchera sur les incidences de la COVID-19 sur les industries et aidera le gouvernement à faire le point sur les pressions qui touchent les secteurs en particulier.

Pour plus d'informations, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/35U6mbX>.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

- Consulter le lien suivant : <https://bit.ly/2Uadzxb>
- Téléphoner au **1-833-347-4397** (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : <https://bit.ly/3boUiky>

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Limiter tout contact avec d'autres personnes au moyen de la distanciation sociale;
- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).

Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant <https://bit.ly/397uVIA> ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.